

# Déchets dangereux dans l'entreprise



**Pensez sécurité!**

# Les dangers

Le Code de l'environnement prévoit quinze propriétés de danger, précédées des lettres HP (« Hazard Property ») et d'un chiffre, énumérées ci-après :

- HP 1 : Explosif
- HP 2 : Comburant
- HP 3 : Inflammable
- HP 4 : Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires
- HP 5 : Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT) / toxicité par aspiration
- HP 6 : Toxicité aigüe
- HP 7 : Cancérogène
- HP 8 : Corrosif
- HP 9 : Infectieux
- HP 10 : Toxique pour la reproduction
- HP 11 : Mutagène
- HP 12 : Dégagement d'un gaz à toxicité aigüe
- HP 13 : Sensibilisant
- HP 14 : Ecotoxique
- HP 15 : Déchet capable de présenter une des propriétés dangereuses susmentionnées que ne présente pas directement le déchet d'origine

## Exemples pour la propriété dangereuse HP 15 :

- dégagement de gaz toxique au contact de l'air ou d'un acide ;
- production d'une nouvelle substance qui possède l'une des propriétés dangereuses énumérées de HP1 à HP14, lors du traitement ou de la valorisation du déchet.



*Pictogrammes de danger figurant sur les étiquettes du règlement CLP*

Afin d'informer les travailleurs amenés à les manipuler, des étiquettes de danger répondant aux règles d'étiquetage des produits chimiques (règlement « CLP ») peuvent être apposées sur les contenants des déchets.

En complément, pour la collecte, le transport et le transit des déchets dangereux, l'étiquetage des emballages renseignant sur leurs dangers est obligatoire. Les règles spécifiques d'étiquetage en vue du transport des matières dangereuses s'appliquent (règlement « ADR »).



*Exemples de pictogrammes figurant sur les étiquettes de danger du règlement ADR.*

# Déchets dangereux



Les déchets dangereux sont présents dans toutes les activités industrielles !

**Chaque année, les entreprises industrielles, commerciales et artisanales produisent plusieurs millions de tonnes de déchets dangereux** (source Ademe).

Les déchets provenant de la fabrication et de l'utilisation de colles, résines, peintures, encres, huiles, diluants, décapants, dégraissants, piles et accumulateurs... peuvent contenir des substances dangereuses.

Même produits en petites quantités, ces déchets sont dangereux.

Ils entraînent des risques :

- pour la santé et la sécurité des salariés :
  - au sein même de l'entreprise,
  - à l'extérieur, lors de leur transport et de leur traitement ;
- pour l'environnement.

Les produits périmés et les produits usés constituent un danger permanent pour le personnel de l'entreprise.



Stockés dans de mauvaises conditions, les déchets peuvent polluer le sol, l'air et les eaux ou dégager des vapeurs ou produits de décomposition dangereux en cas d'incendie.

Leur rejet à l'égout est interdit : même déversés en petites quantités, ils risquent de perturber le fonctionnement des stations d'épuration et d'empêcher la valorisation de leurs boues.



# Conduite à tenir

## > Substituer

aux produits dangereux  
des produits moins dangereux  
pour la sécurité, la santé  
des travailleurs  
et pour l'environnement.

**Trop de produits  
chimiques**

=  
**problèmes  
de stockage  
et de péremption  
des produits**

## > Réduire

la production de déchets :

- en changeant, si possible, les procédés de fabrication ;
- en gérant au mieux les commandes et les stocks de produits neufs.

## > Favoriser

la reprise des produits  
par le fournisseur.

## > Organiser

la gestion des déchets  
au sein de l'entreprise.

## Identifier les dangers

La connaissance des propriétés physiques, chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques de chaque déchet est indispensable pour :

- protéger la sécurité et la santé des personnels ;
- protéger l'environnement ;
- choisir la filière d'élimination adaptée ;
- classer les déchets en fonction des dispositions réglementaires.

Le cadre réglementaire rend obligatoire l'identification des déchets à l'aide :

- d'un code à 6 chiffres issu du catalogue européen des déchets précisant leurs nature et origine (les codes des déchets classés « dangereux » sont indiqués avec un astérisque «\*») ;
- d'un étiquetage de l'emballage comprenant notamment une étiquette de danger du règlement « ADR », et informant des risques pour l'homme et l'environnement.

**Déchet inconnu**

=  
**risque accru**

## Organiser la collecte dans les ateliers

Lorsque les déchets présentent un risque, des mesures particulières doivent être prises pour leur manipulation :

- conteneurs adaptés ;
- dispositifs de captage des polluants ;
- gants, lunettes...

**Attention  
aux mélanges  
de produits  
incompatibles**

Avant de mélanger plusieurs déchets dans un contenant, il faut s'assurer qu'ils sont compatibles chimiquement, qu'ils présentent le même état physique et les mêmes propriétés de danger. Le mélange ne doit pas aboutir à la production d'un volume plus important de déchets plus difficile à traiter que ses constituants pris séparément. Il est interdit de diluer les déchets dangereux.



## Conditionner et stocker

Le stockage avant traitement ou expédition des déchets doit s'effectuer dans des conditions de sécurité similaires au stockage des produits chimiques (ventilation du local, aménagement pour empêcher la pollution des sols en cas de déversement accidentel...).

Les récipients recevant les déchets doivent résister aux attaques chimiques qu'ils pourraient provoquer ainsi qu'aux effets extérieurs (intempéries, incidents de manutention...).

**Déchets mal étiquetés = danger pour le personnel**

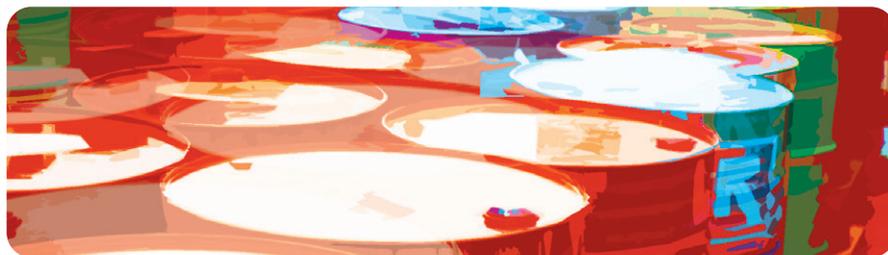
Une étiquette informant sur les dangers est à apposer sur chaque récipient de stockage de déchets dangereux.

## Traiter ou faire enlever

Chaque entreprise est responsable de l'élimination de ses déchets et doit s'assurer que leur valorisation, traitement ou élimination a lieu conformément à la réglementation.

Les déchets en attente de traitement constituent un risque permanent pour le personnel et l'environnement : un traitement ou un enlèvement réguliers permettront de réduire au minimum leurs volumes et durées de stockage.

Tous les acteurs de la chaîne d'élimination des déchets dangereux (producteurs, collecteurs, négociants, exploitants d'installations de traitement ou de stockage) doivent agir dans le respect de la réglementation ; ils doivent notamment tenir à jour un registre chronologique des déchets



entrants-sortants et créer un bordereau de suivi des déchets dangereux dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets « Trackdéchets » (article R. 541-45 du Code de l'environnement).

**Le traitement des déchets nécessite des compétences**

Dans le cas d'un traitement de déchets au sein même de l'entreprise, les opérations doivent être

confiées à un personnel formé et compétent ; l'installation de traitement concernée aura préalablement fait l'objet d'une évaluation des risques afin de définir les mesures de prévention appropriées aux risques identifiés.

Une telle installation de traitement, si elle relève de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), est soumise à des démarches administratives qui sont à mener auprès de la préfecture du département.

En raison de leur spécificité, certains déchets font l'objet de réglementations particulières : huiles usagées, déchets contenant des polluants organiques persistants (POP), déchets de fluides frigorigènes, piles et accumulateurs usagés, pneumatiques usagés, déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE), véhicules hors

d'usage (VHU), déchets contenant de l'amiante...

Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) sont chargées de l'application de cette réglementation et peuvent, à ce titre, aider les industriels.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) et la caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France (Cramif) peuvent vous conseiller pour la conception des postes de travail liés à la gestion des déchets.

Le ministère en charge de l'environnement peut informer les producteurs de déchets quant à leurs obligations réglementaires pour éliminer ou faire éliminer leurs déchets dangereux.

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) peut conseiller et documenter les producteurs de déchets quant à leur recyclage, valorisation ou traitement.

L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) peut informer sur la classification des déchets, sur les installations classées pour l'environnement et les établissements Seveso.

Les agences de l'eau peuvent apporter une aide financière pour l'élimination des déchets ou pour l'investissement dans des installations internes à l'entreprise.

# Quelques points de repère sur la réglementation française relative aux déchets

(mise à jour mai 2022)

## Protection des travailleurs

- Code du travail, articles L. 4121-1 à L. 4121-5 relatifs aux principes généraux de prévention : sécurité et protection de la santé des travailleurs doivent être assurées par le chef d'établissement.
- Prévention du risque chimique : articles R. 4412-1 à R. 4412-93 du Code du travail.

## Transport

- Règlement ADR (consultable sur le site [www.unece.org](http://www.unece.org)).
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport de matières dangereuses par voie terrestre, modifié (dit « arrêté TMD »).

## Protection de l'environnement

- Code de l'environnement, articles L. 541-2 et suivants relatifs aux obligations et responsabilités des entreprises vis-à-vis de leurs déchets et de leur élimination (le producteur du déchet reste responsable des pollutions qui peuvent survenir du fait du déchet, même en dehors de ses propres installations).
- Code de l'environnement, articles R. 541-7 et suivants relatifs à la dangerosité et à la classification des déchets.
- Code de l'environnement, articles L. 541-7, R. 541-42 à R. 541-48 relatifs au contrôle des circuits de traitement des déchets.



Institut national de recherche et de sécurité  
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles  
65 boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00  
[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr) • e-mail : [info@inrs.fr](mailto:info@inrs.fr)

### Édition INRS ED 824

4<sup>e</sup> édition • Juillet 2022 • 2 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2785-9 • © INRS • Maquette : Sophie Boulet • imprimé par Corlet